SÈVREMONT

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 mai 2023 à 19 heures 00 minutes
Salle Les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre

Quorum : 16

Présents :
M. ROY Jean-Louis, Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :
Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à M. LANOUE Nicolas, Mme GABORIT Maryline donne pouvoir à M. MARTINEAU Bernard, Mme JOLY Véronique donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, Mme RANTIERE Charlène donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Excusé(s) :
Mme BLOUIN Anaïs, Mme GABORIT Maryline, Mme JOLY Véronique, Mme LUMET Anne-Claude, Mme RANTIERE Charlène

Secrétaire de séance : M. CORNUAU Albert

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

Ordre du jour du Conseil Municipal du 2 mai 2023 – 19h00

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

URBANISME

2. Acquisition des terrains pour le lotissement les Versennes 2 (Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure)
3. Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour les études d'aménagement du quartier d'habitation « le Bois - tranche 3 » - Les Châtelliers-Châteaumur

DOMANIALITE

4. Vente du bâtiment des services techniques situé sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur

ENFANCE JEUNESSE

5. Vote des tarifs enfance jeunesse pour l'été 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024
6. Subvention exceptionnelle versée à l'association Familles Rurales de la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure

INTERCOMMUNALITE

7. Désignation des représentants de la Commune de Sèvremont à la commission locale d'évaluation des charges transférées

RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du règlement de formation
9. Modification du protocole d'aménagement du temps de travail

VOIRIE

10. Participation versée au SyDEV pour la rénovation d'une horloge astronomique sur la Commune déléguée de La Flocellière
11. Avenant à la convention passée avec le SyDEV pour la rénovation de l'éclairage public du complexe sportif sur la Commune déléguée de La Flocellière
12. Numérotation et dénomination de voies et villages

CULTURE

13. Approbation de la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sèvremont, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et le Département de la Vendée

VIE ASSOCIATIVE-ACTEURS ECONOMIQUES

14. Droits de place

DIVERS

15. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

***

En préambule, Monsieur le Maire invite les élus à s'inscrire à la visite du site BioPommeria, prévue le 31 mai 2023, à 17h30.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Bernard MARTINEAU, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement, n'étant pas présent en début de séance, les points prévus à l'ordre du jour seront présentés dans un ordre différent de celui initialement prévu.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Monsieur le Maire soumet à l'adoption du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce procès-verbal.

2 - D01.05.2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place de jeux intergénérationnels sur le territoire de Sèvremont.

Il est notamment envisagé d'installer sur chaque Commune déléguée des casiers connectés qui permettront à chacun de pouvoir en bénéficier gratuitement de jeux (sport, jeux de société...) sur un site dédié pendant une durée limitée .

Leur coût est de 84 000 € HT (frais d'installation inclus).

Monsieur le Maire indique que ce type d'équipement pourrait bénéficier d'une subvention au titre du « Plan 5000 terrains de sport » (Box/containers favorisant les pratiques sportives extérieures et les sports de nature à caractère non commercial).

La commission Urbanisme, Cadre de vie a travaillé sur ce dossier de mise en place d'aires de jeux sur le territoire Sèvremontain. Au total, 11 sites sont proposés, répartis équitablement sur les 4 Communes et positionnés en fonction des espaces existants et de leur intérêt.

Par décision n° 032-2023 du 2 mars 2023, Monsieur le Maire a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de plusieurs zones de loisirs sur la Commune de Sèvremont dont le budget prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 330 000 € HT.

La prestation de base vise 4 sites de 6 casiers connectés. La demande de subvention porte sur ces 4 sites. Pour le moment, il est question de procéder à l'installation « test » d'un premier dispositif de « casiers connectés » d'ici la fin du mois de juin et d'attendre les retours de la population.

CASIERS CONNECTÉS
Station 4 et 6 casiers

Bernard GUILLOTEAU demande si ces subventions sont soumises à un budget plafond. La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services qui précise que non. Cependant, elles sont accordées en fonction d'un taux plafond. Le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur. Les aides publiques visées sont les subventions de l'État et de ses établissements publics ainsi

que les aides de l'Union européenne, des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de ces casiers connectés,
- De l'autoriser à solliciter la subvention au taux maximum au titre du « Plan 5000 terrains de sport » et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

Madame Anne-Claude LUMET et Messieurs MARTINEAU Bernard et ROY Claude n'ont pas participé au vote car absents au moment du délibéré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - D02.05.2023 - DOMANIALITE - VENTE DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES SITUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR

Christian RIGAUDEAU, Adjoint aux « Bâtiments, Patrimoine » rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal avait accepté de vendre à Messieurs Baptiste Paillat et Jonathan Dronneau ou à la personne morale qui s'y substituerait, le bâtiment des services techniques situé Grand Rue sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur selon les conditions suivantes :
(D25.12.2022 - VENTE DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR)

- Division de la parcelle C 594 sur laquelle est situé le bâtiment afin que la Commune conserve les stationnements publics situés devant le bâtiment et matérialisés aux sols, les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité,
- Vente du bâtiment et de la cour attenante au prix de 80 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Les deux éventuels acquéreurs ont donné leur accord quant à ces conditions de cession, ce qui a permis d'effectuer la division parcellaire nécessaire.

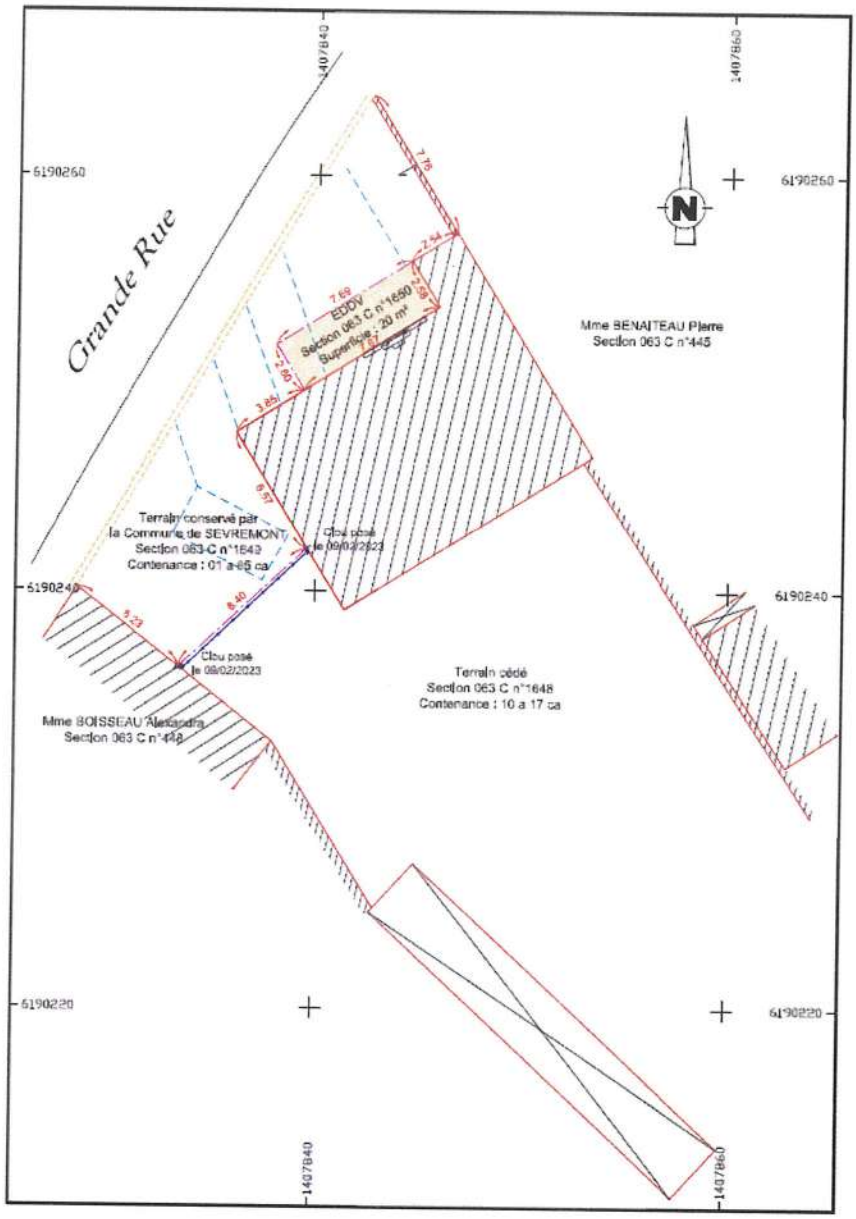

Christian RIGAUDEAU ajoute que le sous-sol de la place est inclus dans la vente car il permet l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment :

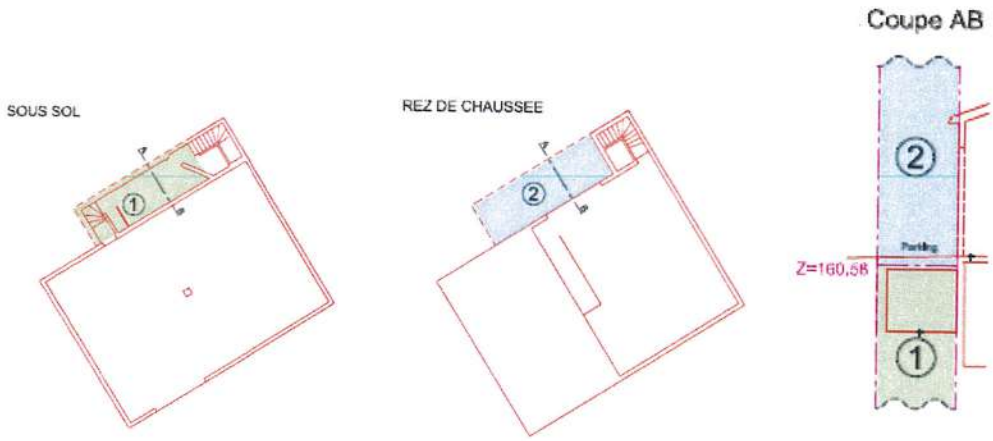

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de finaliser cette vente. Il ajoute que les deux acquéreurs sont depuis le 6 mars 2023 locataires de ce local.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de vendre au prix de 80 000 € à Messieurs Baptiste Paillat et Jonathan Dronneau ou à la personne morale qui s'y substituerait la parcelle C 1648 d'une surface de 1 017 m² et le lot de volume 1 de la parcelle C 1650 d'une surface de 20 m², les frais de l'acte passé chez Maître Tomljanovic, notaire à Pouzauges, étant à la charge des acquéreurs.

(Le service des domaines, sollicité à cet effet, a évalué le prix de vente de ce bâtiment à 41 000 €.
L'office notarial de Pouzauges, sollicité à cet effet, a évalué le prix de vente de ce bâtiment à 80 000 €.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

Madame Anne-Claude LUMET et Messieurs MARTINEAU Bernard et ROY Claude n'ont pas participé au vote car absents au moment du délibéré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19h15 - Bernard MARTINEAU intègre la séance.

4 - D03.05.2023 - ENFANCE JEUNESSE - VOTE DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE POUR L'ETE 2023 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Anita BERNARD, Adjointe à la commission « Enfance, Jeunesse » indique qu'à la suite de sa réunion du 11 avril 2023, la commission « Enfance jeunesse » propose les tarifs ci-dessous applicables du 9 juillet 2023 au 7 juillet 2024 pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs (camps et vacances scolaires), le service jeunesse et le restaurant scolaire.

L'augmentation du tarif de l'heure de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire vise à s'harmoniser avec les tarifs actuels appliqués par « Les Petits Frimousses » de Saint-Michel-Mont-Mercure (sauf QF inférieur ou égal à 700).

	Tarifs 2022-2023			Propositions tarifs 2023-2024		
Quotient familial	QF ≤ 700	QF ≥ 701 et 900 ≤	QF ≥ 901	QF ≤ 700	QF ≥ 701 et 900 ≤	QF ≥ 901
Accueil périscolaire (jours scolaires)						
Accueil périscolaire (6h45-9h et 16h30-19h) Tarif à l'heure, facturation à la demi-heure	1,84 €/h	1,86 €/h	1,88 €/h	1,88€ / h	1,94€ / h	1,98€ / h
Accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires						
Tarif à l'heure	1,34 €	1,74 €	1,76 €	1,50 €	1,80 €	1,98 €
Journée (9h00 - 17h00)	10,72 €	13,92 €	14,08 €	12,00 €	14,40 €	15,84 €
Demi-journée matin (9h00 - 12h00)	4,02 €	5,22 €	5,28 €	4,50 €	5,40 €	5,94 €
Demi-journée matin avec temps de repas (9h00-13h)	5,36 €	6,96 €	7,04 €	6,00 €	7,20 €	7,92 €
Demi-journée après-midi (13h00 - 17h00)	5,36 €	6,96 €	7,04 €	6,00 €	7,20 €	7,92 €
Demi-journée après-midi avec temps de repas (12h00-17h)	6,70 €	8,70 €	8,80 €	7,50 €	9,00 €	9,90 €
Accueil péricentre (6h45-9h et 17h-19h) Tarif à l'heure, facturation à la demi-heure	1,84 €/h	1,86 €/h	1,88 €/h	1,88 €	1,94 €	1,98 €
Repas	3,90 €			4,10 €		
Petit déjeuner et goûter	0,60 €			0,65 €		
Supplément transport (Grand trajet = au-delà de 50 Km)	Petit trajet : 3 € Grand trajet : 6 €			Petit trajet : 3€ Grand trajet : 6€		
Camp 2J-1 nuit (maternelles - nuitée au centre)	40 €	50 €	55 €	50 €	60 €	65 €
Camp 3 Jours-2 nuits (Cp-Ce1)	70 €	80 €	85 €	90 €	100 €	105 €
Camp 4 Jours-3 nuits (Ce2-Cm1)	100 €	110 €	115 €	120 €	130 €	135 €
Camp 5 Jours-4 nuits (espace jeunes)	130 €	140 €	145 €	160 €	170 €	180 €
Service jeunesse						
Tarifs à l'heure	1,34 €	1,74 €	1,76 €	1,54 €	1,94 €	2,04 €
Supplément transport (Grand trajet = au-delà de 50 Km)	Petit trajet : 3 € Grand trajet : 6 €			Petit trajet : 3€ Grand trajet : 6€		
Supplément pour petite activité	2,50 €			2,50 €		
Restaurant scolaire						
Repas régulier	3,90 €			4,10 €		
Repas occasionnel	4,75 €			4,80 €		
Repas adultes	6,00 €			6,20 €		

Augmentation du coût financier pour un enfant allant au centre périscolaire 2h30 par jour et 16 jours dans le mois :

	QF ≤ 700	*QF ≥ 701 à 900 ≤*	*QF ≥ 901*
2022/2023	*73.60€*	*74.40€*	*75.20€*
2023/2024	*75.20€ (1.60€ de +)*	*77.60€ (3.20€ de +)*	*79.20€ (4€ de +)*

Pour exemple, voici les tarifs pour un enfant allant au restaurant scolaire 16 jours dans le mois :

	Prix unitaire	*Facture mensuelle*
2022/2023	*3.90€*	*62.40€*
2023/2024	*4.10€ (0.20€ de +)*	*65.60€ (3.20€ de +)*

En réponse à la question de Magalie GUICHETEAU, Anita BERNARD précise que ces tarifs restent en dessous de ceux qui sont pratiqués sur le territoire. Cela permettra de les réévaluer si nécessaire début 2024.

Par ailleurs, un travail sur la gestion des surplus alimentaires est engagé. Plusieurs piste sont envisagées. Il faudra bien sûr se renseigner sur la réglementation en la matière avant de mettre en place quoi que ce soit.

Eric CLAIRGEAUX demande si ces augmentations relativement conséquentes sont justifiées.
Anita BERNARD répond qu'il a fallu tenir compte de l'inflation et que la commission continue de travailler sur l'harmonisation des prix au niveau des différentes structures de la Commune.

Ludovic BERNARD ajoute que les activités proposées pour le camp de l'espace jeunes sont plus coûteuses. Ce qui explique l'augmentation du prix demandé aux familles.

Céline RAVAUD demande s'il n'aurait pas été plus avantageux que les jeunes restent dormir au lac de Ribou plutôt que de revenir sur le site de la Tannerie tous les soirs. Ludovic BERNARD répond qu'il n'a pas été possible de trouver un hébergement sur ce site.

Laurent DESNOUHES remarque que le tarif « repas régulier » a augmenté davantage que le tarif « repas occasionnel ». Anita BERNARD répond que le tarif « repas occasionnel » est appliqué rarement.

Alexandra BITEAU demande comment la commune se situe en matière de tarif de restauration scolaire. Anita BERNARD répond que les tarifs appliqués par la mairie de Sèvremont sont parmi les plus bas.

Antoine HERITEAU demande s'il serait envisageable que les tarifs du restaurant scolaire fassent également l'objet d'une modulation en fonction du quotient familial. Anita BERNARD répond que la commission n'a pas évoqué cette possibilité mais qu'elle peut effectivement travailler dans ce sens.

Monsieur le Maire propose de suivre les avis de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

Madame Anne-Claude LUMET et Monsieur ROY Claude n'ont pas participé au vote car absents au moment du délibéré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - D04.05.2023 - ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Anita BERNARD, Adjointe à la commission « Enfance, Jeunesse » indique que le service restauration scolaire géré par l'association Familles Rurales sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure a généré un déficit de 13 016,40 € sur l'année 2022 (induit notamment par des charges supplémentaires de personnel).

Elle propose au Conseil Municipal de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 13 016,40 € destinée à couvrir ce déficit.

BERNARD précise que la subvention versée en 2022 avaient été calculée de la manière suivante :
Délibération : D20.04.2022 - ENFANCE JEUNESSE : VOTE DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2022-COMMISSION " ENFANCE, JEUNESSE "

Subvention 2021	Demande de subvention 2022	Subvention versée en 2022	%

50 000 €	55 900 €	50 000 €	*83,89 % de la somme demandée*

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est en cours par la commission « Enfance, jeunesse » concernant l'octroi des subventions aux structures Familles Rurales. Il s'agirait non pas de verser systématiquement aux associations en charge de la restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire une subvention d'équilibre mais une subvention avec une part fixe (frais liés à la structure) et une part par enfant en référence à la participation communale pour un enfant fréquentant la cantine de La Flocellière (prix par repas) ou l'accueil de loisirs « Sur une aire de Flo'lie » (prix par heure).
En effet, le mode de subventionnement n'est pas très satisfaisant et le sujet loin d'être simple à gérer en sachant que ce sont les parents et la collectivité qui financent ces services « Enfance, jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

Madame Anne-Claude LUMET et Monsieur ROY Claude n'ont pas participé au vote car absents au moment du délibéré.
Madame Charlène RANTIERE, étant intéressée à l'affaire, il n'est pas tenu compte du pouvoir qu'elle a donné à Alexandra BITEAU.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - D05.05.2023 - URBANISME - ACQUISITION DES TERRAINS POUR LE LOTISSEMENT LES VERSENNES 2 (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Bernard MARTINEAU, Adjoint à « l'Urbanisme et au Cadre de vie » indique que l'aménagement du lotissement « Les Versennes 2 » nécessite l'acquisition de la parcelle ZL 22 d'une surface de 661 m² appartenant au Conseil Départemental de la Vendée.

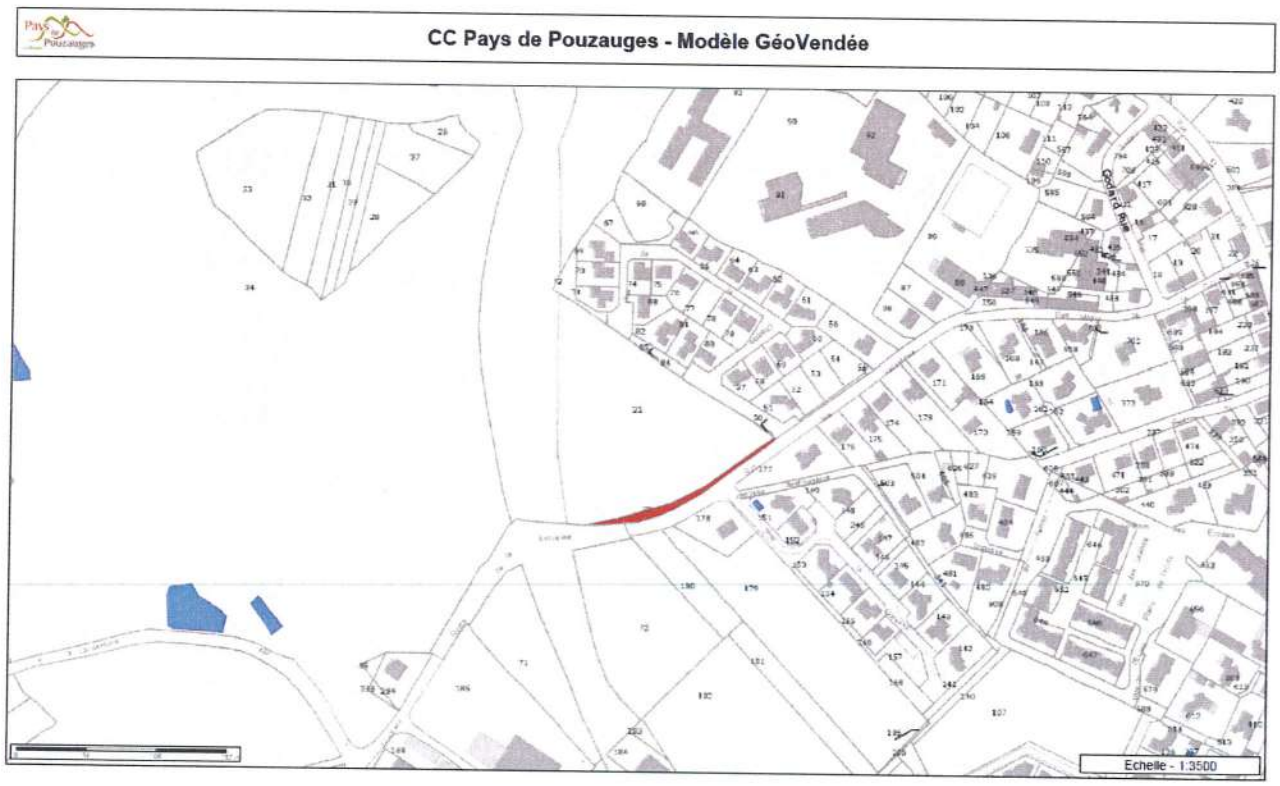

Ce dernier a fait une proposition de cession à 8 € le m², les frais d'acte étant à la charge de la Commune de Sèvremont (soit 5 288 €).

Ce terrain a fait l'objet d'une estimation à 5 288 € de la part de la Direction Générale des Finances Publiques le 31 mars 2022.

Bernard MARTINEAU précise qu'il s'agit d'un délaissé de voirie sur lequel se trouve en partie une haie. L'intégration de ce terrain au lotissement et donc aux futures parcelles proposées à la vente, éliminerait pour la Commune et le Département des problématiques d'entretien, et notamment de la haie. Les futurs acquéreurs étant libres ensuite soit de conserver cette haie, soit de l'arracher.
Ce terrain acheté 8 € le m² fera partie de l'emprise pouvant être cédée.

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison du second diagnostic archéologique imposé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la commercialisation des lots a pris un peu plus de 6 mois de retard par rapport au planning prévisionnel. Un courrier sera très prochainement envoyé aux personnes ayant réservé un lot afin de leur apporter des précisions quant à ce retard indépendant de la volonté de la Commune.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre du Conseil Départemental de la Vendée et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

Madame Anne-Claude LUMET et Monsieur ROY Claude n'ont pas participé au vote car absents au moment du délibéré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19h40 - Claude ROY intègre la séance

7 - D06.05.2023 - URBANISME - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION POUR LES ETUDES D'AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION " LE BOIS - TRANCHE 3 "

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision n° 029-2023 en date du 20 février 2023 confiant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du quartier d'habitation Le Bois - tranche 3 à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;
Vu la convention en date du 28 février 2023, aux termes de laquelle la Commune a confié à l'Agence de

Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études d'aménagement du quartier d'habitation Le Bois - tranche 3.

Considérant le projet de programme,

Bernard MARTINEAU, Adjoint à « l'Urbanisme et au Cadre de vie » rappelle que la Commune de Sèvremont souhaite compléter son offre de terrains à bâtir à vocation d'habitat en ouvrant à l'urbanisation un secteur d'environ 13 400 m² très proche du centre-ville des Châtelliers-Châteaumur.

Il présente le projet de programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur d'avril 2023, à la somme de 210 000 € HT pour les travaux de terrassement, voirie, assainissement eaux usées, assainissement eaux pluviales et espaces verts réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un géomètre, un maître d'œuvre, un bureau d'études environnementales, un bureau d'études de sol, et tout autre intervenant nécessaire à la réalisation du projet (à l'exception des consultations relatives aux marchés de travaux à intervenir) dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Laurent DESNOUHES indique que ce cahier des charges pourrait être amendé afin de mieux coller à l'ambition environnementale de la municipalité, en y intégrant des variantes :

- Envisager un objectif de 17 logements à l'hectare,
- Rétrécir la voie de circulation avec la mise en place d'un sens unique,
- Travailler sur une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter le programme pour les études d'aménagement du quartier d'habitation « Le Bois - tranche 3 » en tenant compte des amendements proposés par Laurent DESNOUHES, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur d'avril 2023, à la somme de 210 000 € HT pour les travaux d'aménagement du lotissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité,
- De lancer la procédure de consultation pour le choix du géomètre, du maître d'œuvre, du bureau d'études environnementales, et du bureau d'études de sol,
- De lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants nécessaires à la réalisation du projet (à l'exception des consultations relatives aux marchés de travaux à intervenir),
- De lui donner tous pouvoirs :
    - pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
    - pour prendre et signer toutes décisions et exécuter tous actes relatifs à la mise en œuvre des différentes procédures de passation,
    - pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,
- De l'autoriser à prendre et à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution des présentes,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget,
- D'engager les dépenses correspondantes au budget « Lotissement du Bois Tranche 3 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

Madame Anne-Claude LUMET n'a pas participé au vote car absente au moment du délibéré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - D07.05.2023 - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 18 juin 2020 le Conseil Municipal l'a désigné en tant que membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) mise en place sur la communauté de Communes du Pays de Pouzauges et Nathalie DUBIN en tant que membre suppléante.
(D16.06.2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS – CLECT)

Il précise qu'il a démissionné de cette instance et qu'il convient désormais que le conseil municipal délibère pour désigner les membres titulaire et suppléant représentant la Commune au sein de la CLECT.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Nathalie DUBIN en tant que titulaire et Laurent DESNOUHES en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

Madame Anne-Claude LUMET n'a pas participé au vote car absente au moment du délibéré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - D08.05.2023 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de formation pour les agents a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 février 2018 (D12.02.2018 - APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION)

Il propose d'apporter la modification suivante à l'article 3 relatif aux frais de déplacement et/ou de restauration et/ou d'hébergement et notamment à la partie E concernant les modalités de mise en œuvre tout en précisant que pour lui, la solution de rester sur place lui semble préférable :
« Lorsque le logement est pris en charge par le CNFPT, dans le cas où l'agent décide de ne pas bénéficier du logement sur place et fait le trajet chaque jour de formation, la collectivité remboursera les frais engagés par l'agent déduction faite de la part remboursée par le CNFPT. »

Le Comité Social Territorial (CST), dans sa séance du 21 mars 2023, a émis un avis favorable à cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

Madame Anne-Claude LUMET n'a pas participé au vote car absente au moment du délibéré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - D09.05.2023 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que le protocole d'aménagement du temps de travail a été validé par le conseil municipal lors de la séance du 23 mai 2017 (D06_05_2017 Approbation du protocole d'aménagement du temps de travail).

Il précise que l'article 11 de ce protocole est rédigé de la manière suivante :
« Les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures supplémentaires au-delà.
En accord avec le supérieur hiérarchique, les heures ~~supplémentaires~~ complémentaires seront récupérées,

dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service (estimé par l'autorité territoriale, le DGS ou le chef de service, si délégation)
Elles ne seront rémunérées, dans la limite des possibilités statutaires, que si leur récupération s'avère impossible (les heures supplémentaires sont majorées de 25 % pour les 14 premières heures et de 27 % pour les heures suivantes. »

Monsieur le Maire explique que le protocole actuel permet aux agents à temps non complet de récupérer les heures complémentaires effectuées dans le cadre de leurs fonctions. Certaines sont rémunérées au-delà d'un certain seuil. Ce système permet une gestion souple des heures à récupérer et récupérables et facilite le fonctionnement du service « Enfance, Jeunesse ».

Cette demande de modification est liée à la demande d'un agent de la collectivité qui souhaite que ses heures complémentaires lui soient payées tous les mois.

En effet, cet agent s'appuie sur l'article 1er du décret n°2020-815 du 25 août 2020 sui rend obligatoire la rémunération des heures complémentaires aux agents à temps non complet sur des emplois permanents.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, à compter du 1er septembre 2023, l'article 11 du protocole d'aménagement du temps de travail comme suit :
« Les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures supplémentaires au-delà.
Les heures complémentaires réalisées seront comptabilisées si elles ont été effectuées avec l'accord en amont du responsable hiérarchique. Aucune heure complémentaire ne sera validée sans cet accord.
Les heures complémentaires seront :

- *Soit rémunérées chaque mois au réel selon le décret n°2020-815 du 25 août 2020. Dans ce cas les demandes d'absence sur temps de travail, si elles sont acceptées, seront sans solde.*
- *Soit si l'agent le souhaite, les heures complémentaires seront récupérées à la demande de la collectivité ou à la demande de l'agent selon les nécessités de service. Dans ce cas les heures complémentaires seront payées au semestre si elles dépassent un certain seuil (à fixer avec les agents). »*

Monsieur le Maire précise que l'agent devra se positionner pour une année complète sur l'une ou l'autre solution.
Les heures complémentaires seront payées à mois échu aux agents qui en font la demande. En cas d'absence de ces agents, une retenue sur salaire pourra être envisagée.

Le Comité Social Territorial (CST), dans sa séance du 21 mars 2023, a émis un avis favorable à cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

Madame Anne-Claude LUMET n'a pas participé aux votes car absente au moment du délibéré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19h50 – Anne-Claude LUMET intègre la séance

11 - D10.05.2023 - VOIRIE - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR LA RENOVATION D'UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE
Code de l'affaire : L.RN.090.23.002

Alain SCHMUTZ, Adjoint à la « Voirie et aux Réseaux » informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer une horloge astronomique située rue De La Rochejaquelein sur la Commune déléguée de La Flocellière.
Il s'agit d'un système placé dans les armoires de commande qui permet à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures de lever et de coucher du soleil. Ces horloges permettent aussi d'effectuer des coupures programmées de l'éclairage public durant la nuit.
L'entreprise STURNO a essayé de réparer cette horloge mais sans y parvenir.

(Nombre de points lumineux : 1487
Nombre d'armoires de commande : 54)

A cet effet, le SYDEV a transmis à la Commune une convention de travaux (n° 2023.ECL.0818) prévoyant un coût de **1 459 € TTC**, avec une participation communale de **608 €**, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	1 216 €	1 459 €	1 216 €	50 %	608 €
TOTAL PARTICIPATION					608 €

Alain SCHMUTZ indique que le coût de ces horloges a été multiplié par deux en trois ans. Cependant, la Commune ne doit pas en remplacer souvent et certaines sont encore sous garantie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux et de l'autoriser à signer la convention de participation financière correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - D11.05.2023 - VOIRIE - AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SYDEV POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU STADE DE FOOTBALL DU COMPLEXE SPORTIF DU MONT MERCURE (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)
Code de l'affaire : L.TS.090.22.001

Alain SCHMUTZ, Adjoint à la « Voirie et aux Réseaux » rappelle que lors de la séance du 3 mars 2022, le Conseil Municipal avait validé le versement au SYDEV d'une participation de 2 237 € pour la rénovation de l'éclairage public au complexe sportif du Mont Mercure (D13.03.2022 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU STADE DE FOOTBALL DU COMPLEXE SPORTIF DU MONT MERCURE (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)).

Le montant définitif après étude d'exécution a été de 1 818 €. Néanmoins, il a été nécessaire de changer le projecteur posé par un plus puissant afin de permettre la dépose du 2ème projecteur posé.

A cet effet, le SYDEV a transmis à la Commune un avenant à la convention de travaux prévoyant un versement complémentaire de 451 €.

Depuis quelque temps, il s'avère que les estimations du SyDEV s'avèrent en deçà du coût réel des travaux. Le SyDEV a été alerté sur ce point et a indiqué devoir effectivement être plus attentif dans l'élaboration de ses conventions de travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser cette somme complémentaire et à signer l'avenant à la convention de participation financière correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - D12.05.2023 - VOIRIE - NUMEROTATION ET DENOMINATION DE VOIES ET VILLAGES

Alain SCHMUTZ, Adjoint à la « Voirie et aux Réseaux » indique qu'il est nécessaire de procéder au changement ci-dessous.

Il propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :
- Modification du nom du village « La Brunière » sur la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre,
- Erreur de numérotation rue des Ombrages sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur,

Nom actuel	Motif	Proposition	Parcelle	Remarque
La Brunière (La Pommeraie sur Sèvre)	Doublon La Flocellière – La Pommeraie-sur-Sèvre	Le Logis de la Brunière		
Rue des Ombrages (Les Châtelliers-Châteaumur)	Erreur de numérotation	9 bis (au lieu du 11)	C 310-311	Délibération D06.03.2023

Concernant le changement de nom du village de Bel Air sur la Commune déléguée de La Flocellière indiqué dans la notice, celui-ci est reporté à un vote ultérieur. Le propriétaire du gîte, seule habitation de ce village, a été contacté par courrier afin de l'informer de ce changement. Il a également été sollicité pour des propositions de noms.

Alexandra BITEAU demande pourquoi ce doublon n'a pas été pris en compte au moment du travail sur ce sujet lors du précédent mandat.
La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services qui indique que les villages avaient fait l'objet uniquement d'un changement de numérotation :
- pour la Commune déléguée de La Flocellière : de 001 à 099,
- pour la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure : 100 à 199,
- pour la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre : 200 à 299,
- pour la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur : 300 à 399.

Il s'avère que ce système ne fonctionne pas et amène de la confusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - D13.05.2023 - CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA

COMMUNE DE SEVREMONT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES ET LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Antoine HERITEAU, Adjoint à la « Communication, Culture, Citoyenneté » indique que le Conseil Départemental de la Vendée doit renouveler les conventions tripartites (pour les 10 Communes du territoire) qui permettent aux bibliothèques d'accéder aux services de la Bibliothèque Départementale de la Vendée. Les nouvelles conventions visent à définir un projet de développement de la lecture sur cinq ans à l'échelle de chaque Commune ou Communauté de Communes. Les conventions sont adaptées à la situation de chaque Commune et aux compétences de la Communauté de Communes.

Une rencontre a eu lieu dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en présence de Maxence DE RUGY, Conseiller Départemental, et Christophe DUBOIS, Directeur de la Direction Départementale des Bibliothèques.
Le service Lecture publique du Pays de Pouzauges a été précurseur dans le domaine de la lecture publique. Cette position sur le Département est notamment confortée par la construction de la médiathèque sur la Commune de Sèvremont.

La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services pour les précisions suivantes :
La convention porte notamment sur :

- Le maintien des 3 bibliothèques sur les Communes déléguées de La Pommeraie-sur-Sèvre, Les Châtelliers-Châteaumur et Saint-Michel-Mont-Mercure et la gestion de la médiathèque de Sèvremont,
- La prise en charge des moyens humains nécessaires au fonctionnement de la médiathèque soit 1,5 équivalent temps plein,
- Et le budget affecté à la lecture publique sous forme de dotation par habitant (2 €/habitant).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'objectifs relative à ce sujet et concernant la Commune de Sèvremont, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et le département de la Vendée.

Il propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - D14.05.2023 - VIE ASSOCIATIVE-ACTEURS ECONOMIQUES - DROITS DE PLACE

Alexandra BITEAU, Adjointe aux « Acteurs économiques et Associations » rappelle que des droits de place ont été instaurés par le conseil municipal lors des séances des 19 novembre 2020 (D09.11.2020 - DROITS DE PLACE) et 18 mars 2021 (D41.03.2021 - DROITS DE PLACE).

Elle précise qu'il convient de fixer des tarifs pour l'implantation des terrasses ouvertes, semi-ouvertes et couvertes (implantées uniquement sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure actuellement).

La commission « Acteurs économiques et associations » lors de sa réunion du 21 mars 2023 a proposé les tarifs suivants pour la période du 1er avril au 30 septembre :

- Terrasses ouvertes : 1 €/ m²/mois,
- Terrasses semi ouvertes (stores-bannes, bâches) : 1,50 €/ m²/ mois,
- Terrasses couvertes (véranda) : 2 €/m²/mois.

Par ailleurs, la supérette Vival envisage d'installer des casiers « Mondial Relay » en façade sur le domaine public. Un tarif de 3 € par mois a été proposé en réunion maires et adjoints le 24 avril 2023.

A la question d'Anita BERNARD, Alexandra BITEAU indique qu'il n'existe pas de commerces avec terrasses couvertes sur la Commune pour le moment. Cependant, la commission a préféré voter un tarif pour le cas où cela se présenterait.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et d'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2023.

NB. : Tarifs préalablement votés

- Tarif pour les marchands ambulants : 15 € pour une journée (quel que soit l'amplitude horaire)
- Etalage inférieur à 5 m : 1 € par passage
- Etalage compris entre 5 et 10 m : 2 € par passage
- Etalage supérieur à 10 m : 3 € par passage
- 1 € supplémentaire par passage en cas de raccordement électrique.
- Emplacement pour fêtes foraines ou cirques : 150 €
- Occupation du domaine public par des machines à pain : 1 € par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

019-2023	DIA PARCELLES AE 125 AE 602 AE 603 AE 697 - PONS Sébastien et DANGREAUX Amandine - LA FLOCELLIERE
027-2023	DIA PARCELLE AE 141 - VION Maxime - LA FLOCELLIERE
034-2023	DIA PARCELLE C 1354 - SCI SOFIBOC - LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR
038-2023	DIA PARCELLE C 446 C 447 C 448 - BOISSEAU Alexandra - LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR
039-2023	DIA PARCELLES ZT 367 ZT 197 ZT 198 - COULON Arnaud et BROUARD Elodie - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
040-2023	LOCATION D'UN LOCAL SITUE 2 PLACE MARQUIS DE SURGERES - MARINA CAMPER
041-2023	DIA PARCELLE A 1001 - DUPUIS Didier et Catherine - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE
042-2023	DIA PARCELLE AB 564 - HELIN Arnaud - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
044-2023	DIA PARCELLE AC 146 - GENTY Marie-Claude et MENANTEAU Jeanne - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

045-2023	DIA PARCELLES A 1199 A 2024 - PASQUEREAU Didier et Fabienne - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE
047-2023	DIA PARCELLE AB 724 - LAPORTE Dominique Pascal Alain Emmanuel Benjamin - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

17 – POINTS DIVERS

- **Organisation d'un concours de desserts** en lien avec la MFR (Maison des familles Rurales) de Saint-Michel-Mont-Mercure – *Projet en cours de construction*
  (Date de la fin du concours : soirée du 30/11/2023).
  * Objectif : création d'une spécialité Sèvremontaine qui pourrait être proposée à la carte dans les boulangeries et les restaurants de la Commune
  * 2 catégories : Apprentis de la MFR et Sèvremontains

- **7ème édition des Tables Rondes Européennes et Internationales les 3 et 4 mai 2023**
  Fréquence : tous les 4 ans
  Impliquée dans les programmes européens depuis plus de 30 ans, la MFR de Saint-Michel-Mont-Mercure organise la 7ème édition des Tables Rondes Européennes et Internationales les 3 et 4 mai. L'Europe s'inscrit dans le cursus de formation des apprentis à travers un réseau de 26 pays éligibles au financement des échanges européens, ERASMUS+.
  Pas moins de 120 Européens (élus, représentants des organisations professionnelles, professionnels de la restauration et de l'alimentation, lycées professionnels, directeurs, professeurs et étudiants) seront présents pour cet évènement majeur, qui permet à la MFR de fidéliser et de consolider les liens avec leurs partenaires européens et d'élargir ce réseau. Il est prévu de recevoir les délégations à la mairie de Sèvremont le mercredi 3 mai 2023 pour une présentation de la Commune.

- **"Pas de printemps sans ailes"**
  La Communauté de communes du Pays de Pouzauges et le CPIE Sèvre et Bocage relancent l'opération "Pas de printemps sans ailes", 10 ans après.
  Objectif : comptage des nids d'hirondelles
  Contact : CPIE Sèvre et Bocage au 02 51 57 77 14 ou à hirondelle@cpie-sevre-bocage.com.
  Plus d'infos sur https://www.paysdepouzauges.fr/participez-au-comptage.../.

- **Commémoration de la victoire 1945**
  Cette année, le rassemblement pour la cérémonie commémorative du 8 mai se fera à La Flocellière, pour toutes les communes déléguées de Sèvremont.
  * 9h : sur les communes déléguées de Les Châtelliers-Châteaumur, La Pommeraie-sur Sèvre et Saint-Michel-Mont-Mercure, rassemblement au monument aux morts de chaque cimetière pour un dépôt de gerbe
  * 9h45 : rassemblement de toutes les sections sur la place des Anciens Combattants de La Flocellière (parking de la mairie)
  * 10h, office religieux en l'église de La Flocellière, suivi d'un défilé vers le monument aux morts, du dépôt de gerbe, d'une cérémonie d'hommage et de la remise de médaille
  * Verre de l'amitié offert par la Commune de Sèvremont, salle du Châtelet

- **Quartier d'habitation Le Bessec** : Début des travaux reporté en juin 2023

- **Budget participatif**
  Mercredi 19 avril a eu lieu le dépouillement des votes du Budget Participatif par les membres du collectif, composé d'agents (Evelyne DIE, Laurent CLEMOT et Marlène CHARBONNEAU), d'élus et d'habitants. Sur les 473 habitants tirés au sort, 175 ont exprimé leur voix et 12 membres du collectif sur 14 se sont exprimés, ce qui fait un total de 187 votants (38,4 % de participation). Les projets retenus pour l'année 2023 sont les suivants :
    - Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 6 mois à 6 ans
    - Création d'un espace couvert pour les cérémonies d'adieu au cimetière

des citoyens et des idées
Budget participatif

Catégorie :
Petite Enfance
Localisation :
rue de la Garenne, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure

Familles et assistantes maternelles ont fait le constat qu'il n'existait pas d'aire de jeux pour la petite enfance (6 mois à 6 ans) sur la commune, aussi pour palier à ce manque, un collectif d'assistantes maternelles de Saint Michel-Mont-Mercure propose d'aménager au sein d'un quartier résidentiel, une aire de jeux comprenant une structure et des jeux à ressorts correspondant aux normes de sécurité exigées pour cette tranche d'âge. Cet espace sera un lieu de rencontre et d'échanges et permettra de développer la motricité et la socialisation de l'enfant.

Porteur du projet :
Jeannick CAILLAUD pour le groupe d'assistantes maternelles de la commune déléguée de Saint Michel-Mont-Mercure

Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 6 mois à 6 ans

Catégorie :
Cadre de vie
Localisation :
cimetière, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure

Le projet consiste en la création d'un abri (type préau) pouvant accueillir les membres de la famille du défunt lors des cérémonies d'adieu au cimetière. Cet équipement sera à la disposition des familles dans le deuil, principalement les jours de mauvais temps, mais pourra également être utilisé lors des commémorations. Un tel équipement pourra, dans un second temps, être imaginé sur l'ensemble des cimetières de Sèvremont.

Porteur du projet :
Joseph BOURASSEAU, commune déléguée de Saint Michel-Mont-Mercure

Création d'un espace couvert pour les cérémonies d'adieu au cimetière

- **Conseil Municipal du 31 mai 2023 :**
  A l'ordre du jour :
    - En début de séance : point sur la mobilité – Présentation par Michel GABORIT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en charge des mobilités et Maire de Monsireigne
    - En réunion plénière : point sur l'avenir des salles communales

Fait à SEVREMONT,
Le Maire,
Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,
Albert CORNUAU

MAIRIE DE SEVREMONT 85700